

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

JPL/DJ/SM/2020-099.....

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** les délibérations n°2020/028 et n°2020/029 fixant le nombre d'adjoints au maire et procédant à l'élection des adjoints,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Adrien PERRET en qualité d'Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Adrien PERRET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

### ARRETE

**Article 1 :** Est donné délégation de fonction permanente à Adrien PERRET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances : préparation et exécution budgétaire, comptabilité, gestion financière et de la dette, de la politique fiscale et du contrôle de gestion.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents suivants :

- les courriers relatifs aux finances et toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;
- tous documents d'état civil de la commune.

**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 13/07/2020

Signature du délégataire :

Fait à Villennes-sur-Seine, le 13 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200713-2020-099  
-AR  
Date de réception préfecture : 20200721